



CONSEIL DE DIRECTION
101^{ème} session
8-10 juin 2022

FR

UNIDROIT 2022
C.D. (101) 20
Original: anglais
mai 2022

**Point No. 11 de l'ordre du jour: Élaboration du projet de Budget pour
l'exercice financier 2023**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2023</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Élaboration du projet de Budget pour l'exercice financier 2023</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Projet de Budget 2023 – Premières estimations (UNIDROIT 2022 – F.C. (93) 2) Rapport de la Commission des Finances – 93^{ème} session (à venir)</i>

INTRODUCTION

1. Le premier projet de Budget présentant des estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2023 préparé par le Secrétariat ([UNIDROIT 2022 – F.C. \(93\) 2](#)) a été examiné et approuvé par la Commission des Finances lors de sa 93^{ème} session (Rome, 25 May 2022), conformément à l'article 26 du Règlement d'UNIDROIT.
2. Sur la base de ces premières estimations et comme indiqué en Annexe du présent document, le Conseil de Direction est appelé à établir le projet de Budget pour 2023 qui sera communiqué aux Gouvernements des États membres pour formuler leurs observations. Les Gouvernements ont jusqu'au début de septembre 2022 pour soumettre leurs observations.
3. Une fois les commentaires parvenus au Secrétariat, le projet de Budget sera transmis à la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session qui se tiendra à Rome en automne 2022. La Commission donnera alors son opinion sur le projet de Budget qui sera ensuite transmis à l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session qui se tiendra à Rome début décembre 2022.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

RECETTES (en Euro)

	Budget 2022 ¹	Budget 2023
Chapitre 1: Contributions des États membres		
Contributions des États membres	2.277.000,00	2.277.000,00 ²
Chapitre 2: Autres recettes		
Art. 1 (Intérêts) ³	0.00	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente des publications) ⁵	20.000,00	30.000,00
Art. 4 (Aviareto) ⁶	23.000,00	23.000,00
Total des recettes	2.335.000,00	2.345.000,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

1 Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent au Budget officiel pour 2022 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 92^{ème} session à Rome le 4 novembre 2021 (voir [UNIDROIT 2021 – F.C. \(92\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 80^{ème} session à Rome le 9 décembre 2021 (voir [UNIDROIT 2021 – A.G. \(80\) 7](#)).

2 Le Secrétariat a effectué ce calcul sur la base d'une unité de contribution s'élevant à 2.530 €. Le montant prévu des contributions des États membres pour 2023 correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) (voir [UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 12](#), et [A.G. \(78\) 11 rév.](#)). Le montant indiqué ne comprend pas les modifications apportées en raison des demandes de suspension temporaire de l'application du tableau des contributions.

3 Compte tenu de la tendance des taux d'intérêt très bas, le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires sont nuls (ou presque) aussi pour le 2023. Toutefois, il s'agit d'une approche prudente, car l'augmentation des taux d'inflation pourrait augmenter les taux d'intérêt sur les comptes de dépôt.

4 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

5 Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront plus élevés que les années précédentes. Cela en raison de l'augmentation probable des ventes si, comme prévu, i) le Protocole ferroviaire entre en vigueur en 2022 ou début 2023, et ii) les travaux conclus pour créer le cadre institutionnel du Protocole MAC sont finalisés. De plus, la publication de la 5^{ème} édition du Protocole aéronautique, qui comprend une extension considérable de certaines parties du commentaire, devrait entraîner une augmentation des ventes.

6 UNIDROIT doit recevoir en 2023 un paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT doit fournir une version électronique de la quatrième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

DÉPENSES (en Euro)

	2022¹	2023
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	
Art. 4 (Comités d'experts)	127.000,00	147.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	55.000,00	60.000,00
Art. 6 (Interprètes)	25.000,00	25.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	270.000,00	290.000,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant)	1.246.422,00	1.245.000,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ⁴	0.00	0.00
Total partiel	1.261.422,00	1.260.000,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁵	508.328,00	507.750,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁶	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁷	2.250,00	2.250,00
Total partiel	515.578,00	515.000,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁸		
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Correspondance)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	10.000,00	10.000,00
Total partiel	49.000,00	48.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁹		
Art. 1 (Éclairage)	15.000,00	15.000,00
Art. 2 (Chauffage)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Eau)	8.000,00	5.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipement de bureau)	23.000,00	23.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	25.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	121.000,00	118.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ¹⁰		
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	80.000,00
Art. 2 (Reliure)	8.000,00	4.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	118.000,00	114.000,00
Total des dépenses	2.335.000,00	2.345.000,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DÉPENSES

1 Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent au Budget officiel pour 2022 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 92^{ème} session à Rome le 4 novembre 2021 (voir [UNIDROIT 2021 – F.C. \(92\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 80^{ème} session à Rome le 9 décembre 2021 (voir [UNIDROIT 2021 – A.G. \(80\) 7](#)).

2 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux États au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'article 4 (Comités d'experts), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation de 20.000,00 € pour cette ligne de dépenses car 2023 sera une année au cours de laquelle six projets inscrits au nouveau Programme de travail (2020-2022) seront simultanément en pleine réalisation, donc avec une augmentation prévue du nombre de réunions. Les déplacements des experts à Rome pour les réunions des Groupes de travail devraient revenir aux niveaux antérieurs aux restrictions mises en place pendant la pandémie.

En ce qui concerne l'article 5 (Missions et promotion des travaux), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation de 5.000,00 € pour cette ligne de dépenses pour revenir aux niveaux d'avant le COVID-19 car l'année 2023 devrait connaître une augmentation des missions pour promouvoir la mise en œuvre des instruments de l'Institut.

En ce qui concerne l'article 6 (Interprètes), le Secrétariat prévoit une baisse de 5.000 € pour cette ligne de dépenses pour refléter la baisse des dépenses réelles constatées dans les années précédentes.

3 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire de consultants.

En ce qui concerne l'article 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant), le Secrétariat juge prudent de prévoir une légère diminution d'environ 1.500 € pour cette ligne de dépenses afin de refléter les changements de personnel prévus pour 2023 ainsi que les augmentations relatives aux échelons conformément au barème des salaires des Nations Unies.

En ce qui concerne l'article 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels), le Secrétariat prévoit un recours similaire à des collaborateurs occasionnels. Le Secrétariat propose en conséquence de maintenir le montant des dépenses pour cette ligne à 15.000.00 €.

4 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie conformément au Règlement d'UNIDROIT.

En ce qui concerne l'article 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie), le Secrétariat juge prudent de prévoir une légère diminution pour cette ligne de dépenses afin de refléter la même tendance des salaires.

5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tous les membres du personnel contre les accidents. Tous les membres du personnel sont assurés auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne. Le Secrétariat prévoit le même niveau de dépenses.

6 **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2023.

7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.).

8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

10 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.